

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, Frédérick Lee directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 336-24 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Que le Règlement 336-24 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Gabrielde-Rimouski a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 décembre 2024;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication : ENTRÉE EN VIGUEUR :

3 décembre 2024

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 3 décembre 2024.

Frédérick Lee, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 3 décembre 2024.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 3 décembre 2024.

Frédérick Lee, directeur général, greffier-trésorier